

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 25 janvier 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Taxis et Limousines, les Frontaliers envahissent le marché du transport de personnes privées à Genève, le Conseil d'Etat ferme les yeux ! (Question 1)

Le Conseil d'Etat, très certainement sous la pression des autorités françaises et des associations de chauffeurs de taxis français, a modifié le règlement d'exécution H 1 30.01 en date du 22 août 2006.

Par cette modification, le Conseil d'Etat, invoquant les lois européennes, a ouvert l'ensemble du territoire cantonal à l'ensemble des taxis européens et non plus uniquement aux taxis français des départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74).

Des réunions se sont tenues, dernièrement en décembre 2006 et en janvier 2007, en présence de représentants de l'Etat genevois, des autorités françaises et de représentants des associations de chauffeurs de taxis français.

Fait plus qu'étrange : il n'y avait aucun représentant des chauffeurs de taxis genevois.

Cette ouverture s'est faite sans prendre en compte les importantes différences des uns et des autres. Nous sommes soumis à des exigences légales très différentes et beaucoup plus restrictives.

Exemple : seuls les taxis suisses sont munis d'un tachygraphe afin de contrôler le respect des heures de pauses et de conduite ainsi que celui des jours de repos. Les taxis français en sont exemptés, sauf à Paris.

Ce point du nouveau règlement d'exécution va au-delà de l'article 18, al. 8 de la loi H 1 30, lequel donne la possibilité au Conseil d'Etat d'autoriser la prise en charge de clients à l'aéroport de Genève-Cointrin uniquement.

D'autre part, il a été porté à ma connaissance que le guichet Taxi à l'aéroport de Genève serait squatté en permanence par des chauffeurs français n'étant pas au bénéfice d'une autorisation délivrée par le service des patentes genevois (SAP). Pire, lorsque nos chauffeurs genevois ont essayé de reprendre le contrôle de ce guichet, certains se sont vus menacer de mort par cette mafia des taxis français, d'autres se sont vus crever leurs pneus.

Cette situation n'est pas tolérable.

Il y a des jours où l'on se demande si le Conseil d'État est vraiment conscient du problème quotidien que rencontrent les Genevois, qui pourtant l'ont élu.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question 1 :

Si la prise en charge de clients par les taxis européens est légalement autorisée sur l'ensemble du territoire cantonal, quelles sont les mesures prises par les autorités pour contrôler en dehors de l'aéroport de Genève-Cointrin, où un guichet est sensé remplir cette fonction, si ces chauffeurs sont bien en possession des autorisations requises par le département ?